

DÉCISION MUNICIPALE

2026 – 024

Service : Aménagement du territoire

Références : AH

Objet : RENOUELEMENT DES ADHESIONS AUX ASSOCIATIONS – CONSEIL D'ARCHITECTURE D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2020-24 du 3 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 susvisé et notamment le renouvellement de l'adhésion aux associations pour lesquelles la commune est déjà membre ;

Vu la délibération n°1999-052 du 12 avril 1999, par laquelle le Conseil municipal a accepté l'adhésion de la commune à l'association du CAUE de Loire Atlantique ;

Considérant l'intérêt pour la commune de Couëron de renouveler son adhésion à l'association Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement, cette association œuvrant dans la promotion de la qualité, de l'architecture, de l'urbanisme, du paysage et de l'environnement et le conseil auprès des collectivités et des particuliers ;

décide

Article 1 : De renouveler l'adhésion à l'association suivante, pour l'année 2026, et d'imputer la dépense sur le budget primitif 2026 :

Association	Montant cotisation
CAUE de Loire-Atlantique	1920,00€

Article 2 : La présente décision sera mise en ligne et publiée conformément aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.



A Couëron, le **04 FEV. 2026**

Carole Grelaud
Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mise en ligne sur le site Internet de la Ville du

au

Transmise en Préfecture le :